

MATERIALIZATION DE STATIONNEMENT
Emplacement « RESERVE POLICE MUNICIPALE »
Place Jean JAURES

N°21/2025/PM

Annule et remplace N°24/2018/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,
Vu le Code de la Sécurité intérieure,
Vu le Code de la Route, en son article R 417-10 du Code et suivants.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la réglementation générale en matière de signalisation routière et conformément aux instructions interministérielles, relative à l'aménagement de la voirie communale,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules de police municipale et de manière générale aux véhicules d'intérêt général ou de service public,
Considérant la nécessité de matérialiser au sol et par panneau cette réserve de stationnement,
Considérant que le stationnement des véhicules doit être réglementé sur la commune,
Considérant qu'il convient de veiller au stationnement abusif des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Un emplacement de stationnement « réservé police » est matérialisé au sol et par panneau sur la place Jean JAURES afin de permettre le stationnement des véhicules de services ou d'intérêt public.
- ARTICLE 2** : Une signalisation verticale appropriée de type panneau B6d et M4 « réservé police » complète ces aménagements. Une signalisation horizontale complète le dispositif.
- ARTICLE 3** : Les véhicules stationnés ne respectant pas la signalisation implantée seront susceptibles de faire l'objet d'une verbalisation par les services de police conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route ainsi qu'une mise en fourrière en cas de gêne manifeste.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 5** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 02 mai 2025

Le Maire, Sébastien MESSENT

